

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2017 A 20 H 00

L'an deux mil dix-sept, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 08/04/17

Présents : Jean-Paul PETIT - Frédéric CALVAIRE - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Sylvène ALLARD - Catherine AUGER – François DEL LITTO – Marc GAUTIER – Pascal SERVAIS – Cédric VILLARD

Excusés : Fabienne BACCONNIER - Catherine VARVAT (pouvoir donné à Daniel MOLLARD) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE) - Ludovic VINCENT - Hélène MUSOLESI

Quorum atteint (10 présents)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 22/03/2017.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS**BUDGET / FINANCES – Vote des budgets primitifs 2017**

Le conseil municipal a voté le Budget Primitif 2017 du Service Général, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service de l'Eau et Assainissement.

Après affectation des résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice précédent, ces budgets s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
SERVICE GENERAL	793 500 €	649 500 €
SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT	301 750 €	401 300 €
C.C.A.S.	10 327 €	/

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Fiscalité directe locale 2017 – Vote des taux

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259-COM relatif à la fiscalité locale 2017, transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il rappelle ensuite les taux d'imposition votés par le conseil pour 2016 et propose de ne pas augmenter ces taux pour 2017.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux des taxes directes locales pour 2015 comme suit :

▪ Taxe d'habitation	21,39 %
▪ Taxe foncière / bâti	24,16 %
▪ Taxe foncière / non bâti	106,43 %

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Révision des loyers des appartements et autres locaux communaux pour l'année 2017

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2017, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs des diverses locations communales pour l'année 2017.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient de révision des loyers égal à + 0.06 % correspondant à l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre de l'année et précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} Avril 2017.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Budget 2017 / subvention bibliothèque

M. le Maire fait part du dossier de demande de subvention déposé par l'association Bibliothèque au titre de l'année 2017.

Il rappelle notamment que, compte-tenu des services rendus par l'association sur la commune, il est proposé depuis 2012 d'allouer une subvention calculée sur la base d'1 Euro par habitant.

M. le Maire précise également qu'il avait été entendu que les deux municipalités de Saint Pierre d'Entremont (Isère et Savoie) prendraient en charge une partie de l'assurance réglée par la bibliothèque ; la somme revenant à la charge de la commune serait donc de 95 €.

Enfin, cette année, à titre exceptionnel, il est proposé de verser une somme supplémentaire afin d'aider l'association dans la mise en place de l'informatisation de la bibliothèque. La somme proposée serait de 450 € par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EST D'ACCORD pour allouer une subvention calculée selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- PREND NOTE que la population légale au 1^{er} janvier 2014 en vigueur depuis le 1er janvier 2017 est de 566 habitants sur la commune de St Pierre d'Entremont Isère ;
- AUTORISE le Maire à établir le mandatement correspondant qui sera imputé à l'article 6574 du budget, soit :

ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE	
MAISON INTERCOMMUNALE - 73670 ST PIERRE D'ENTREMONT	1111.00 €
Vote	Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Subvention anciens combattants année 2017

M. le Maire fait part du dossier de demande de subvention déposé par l'association des Anciens Combattants de St Pierre d'Entremont. Il précise qu'à ce jour cette association est composée de 12 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention pour l'année 2017 sur la base de 27 € 00 par personne, ce qui représente un montant total de 324 € ;
- AUTORISE le Maire à établir le mandatement correspondant qui sera imputé à l'article 6574 du budget.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Indemnité conseil percepteur année 2016

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de l'indemnité de conseil demandée par Mme la Perceptrice de la Trésorerie de Saint Laurent du Pont pour l'année 2016 et demande l'avis du conseil concernant cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer l'indemnité de conseil à Mme la Perceptrice à hauteur de 50 % du montant figurant sur l'état liquidatif joint en annexe ;

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES / MARCHES – Service de l'eau et de l'assainissement / Tarification 2017

Dans le cadre de la préparation du budget 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que les tarifs de l'eau et des taxes qui en découlent pour 2017 s'établissent comme suit :

- prix de l'eau pour un contrat forfaitaire de 92 m³/an 176,00 €
- taxe d'assainissement pour un contrat forfaitaire de 92 m³/an 128,00 €
- prix de l'eau pour meublés et gîtes situés dans l'habitation du propriétaire (forfait de 20 m³/an par meublé) 38,26 €
- prix de l'eau pour chambres d'hôtes situées dans l'habitation du propriétaire (forfait de 10 m³/an par chambre) 19,13 €
- taxe d'assainissement pour un forfait de 20 m³/an/meublé 28,00 €
- taxe d'assainissement pour un forfait de 10 m³/an/chambre d'hôtes 14,00 €
- taxe de raccordement au réseau d'eau potable 796,00 €
- participation pour raccordement à l'égout des constructions existantes 620,00 €
- participation pour raccordement à l'égout des constructions neuves, bâtiments changeant de destination et transformés en habitation, bâtiments anciens non assujettis à la taxe d'habitation 2 900,00 €
- redevance pour pollution domestique (par m³) 0,29 €
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte (par m³) 0,155 €

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES / MARCHES – Service de l'eau et de l'assainissement / modification tranches de consommation des usagers classés en catégorie industriels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune applique une tarification forfaitaire pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, tarification qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1994.

Il rappelle également qu'en ce qui concerne les redevables classés dans la catégorie « industriels », il avait été convenu la mise en place progressive d'une nouvelle tarification. Il fait part ensuite au conseil des tranches de consommation appliquées pour l'année 2016, à savoir :

- | | Forfait eau |
|--|--------------------|
| • Consommation de 0 à 475 m ³ /an | 1 tranche |
| • Consommation de 476 à 1190 m ³ /an | 2 tranches |
| • Consommation de 1191 à 2375 m ³ /an | 3 tranches |
| • Consommation de 2376 à 4745 m ³ /an | 4 tranches |
| • Consommation de 4746 à 7125 m ³ /an | 5 tranches |
| • Consommation de 7126 à 9495 m ³ /an | 6 tranches |
| • Consommation de 9496 à 12655 m ³ /an | 7 tranches |
| • Consommation de 12656 à 16875 m ³ /an | 8 tranches |
| • Consommation de 16876 à 22500 m ³ /an | 9 tranches |
| • Consommation de 22501 à 30000 m ³ /an | 10 tranches |

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE qu'à compter de 2017, les volumes apparaissant dans le tableau récapitulatif ci-dessus seront diminués de **25%** par tranche de tarification.

VALIDE les tranches de consommation ci-dessous pour la facturation des redevables classés dans la catégorie « industriels » pour 2017, à savoir :

	Forfait eau
• Consommation de 0 à 355 m ³ /an	1 tranche
• Consommation de 356 à 890 m ³ /an	2 tranches
• Consommation de 891 à 1780 m ³ /an	3 tranches
• Consommation de 1781 à 3555 m ³ /an	4 tranches
• Consommation de 3556 à 5345 m ³ /an	5 tranches
• Consommation de 5346 à 7120 m ³ /an	6 tranches
• Consommation de 7121 à 9490 m ³ /an	7 tranches
• Consommation de 9491 à 12655 m ³ /an	8 tranches
• Consommation de 12656 à 16875 m ³ /an	9 tranches
• Consommation de 16876 à 22500 m ³ /an	10 tranches
• Consommation de 22501 à 30000 m ³ /an	11 tranches

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE - Projet de réhabilitation du bâtiment communal « ancienne mairie » - dotation parlementaire de Mme Eliane Giraud, sénatrice de l'Isère

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution par Madame Eliane GIRAUD, sénatrice de l'Isère, d'une dotation parlementaire de 15.000,00 euros pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal « ancienne Mairie » au bourg de SAINT PIERRE D'ENTREMONT.

Il propose de constituer dès à présent le dossier nécessaire à l'obtention de cette aide qui viendra compléter les autres financements sollicités de l'État, de la Région et du Département.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- considérant la dotation parlementaire de Mme Eliane GIRAUD pour un montant de 15 000,00 €,

- **ADOpte** le dossier du projet ainsi que son coût et arrête le nouveau plan de financement comme suit :

	COUT GLOBAL DU PROJET	675 305,41 € HT
<u>Subventions :</u>		
	ETAT - FSIL(25 %)	168 826,00 €
	REGION	45 000,00 €
	DEPARTEMENT	30 000,00 €
	Dotation parlementaire	
	- sénatrice Mme Eliane GIRAUD	15 000,00 €
	Financement Commune	416 479,41 €

- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux,

- **CONFERE** tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature des documents relatifs à ce projet et, en particulier, les pièces des marchés à venir.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE - Réhabilitation du bâtiment ancienne mairie – Aménagement d'un espace commercial / Demande d'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace commercial programmé dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal « ancienne Mairie » au bourg de ST PIERRE D'ENTREMONT et dont le coût estimatif s'élève à la somme de 281.834,88 € HT.

Il explique que ce projet est éligible aux aides du Conseil Départemental et propose de déposer dès à présent le dossier de demande de financement correspondant.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le dossier du projet ainsi que son coût et arrête le plan de financement comme suit :

COUT GLOBAL DU PROJET

281.834,88 € HT

- Subvention du Département (38 %) 107.097,25 €
- Subvention de l'Etat – FSIL (25 %) 70.458,72 €
- Financement Commune 104.278,91 €

- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux,

- **CONFERE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour signer les documents relatifs à ce projet et, en particulier, les pièces des marchés à venir.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Projet de convention ONF concernant la route forestière de Malissard :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec l'Office National des Forêts concernant les travaux de remise en état de la route forestière de Malissard. Il précise que depuis la dernière séance du conseil, des modifications ont été apportées à ce projet, notamment en ce qui concerne la répartition des charges d'entretien de cette route entre l'ONF et la commune. Le conseil prend note que cette convention peut donc être signée par le maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal au maire.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance à 21 H 15.